

*Présents pour le SNUipp : Francette Popineau (SG), Alexandra Berbain et Catherine Desliens (HDF)
Pour la DGRH du MENJ: M. Edouard Geffray (Directeur général), Mme Florence Dubo (Cheffe du Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjointe au directeur général), Mme Virginie Gohin (chargée de la Mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale)*

Le SNUipp rappelle en préambule que depuis la rencontre de juillet dernier, il y a eu quelques rendez-vous manqués, notamment en août en amont de la parution de la note de service « détachements » puis en octobre après sa parution ou début février. Il remercie le DGRH d'être enfin reçu afin d'évoquer différents points au sujet du détachement à l'étranger. Pour le MENJ, il y a déjà eu une rencontre en octobre 2018 dans le cadre de l'agenda social, au cours de laquelle a été annoncée la rédaction d'un vade-mecum pour la mobilité à l'étranger. Un groupe de travail à cet effet est prévu courant mars.

Note de service détachements du 6 septembre 2018

Nous avons rappelé que cette note, établie sans concertation avec les organisations syndicales et limitant le détachement à 6 ans, remettait en cause le statut de résident car imposant un retour au bout de dans 6 ans avec une installation à leurs frais. Le parallèle a été fait avec les expatriés qui partent pour 5 ans maximum mais avec une prise en charge financière de leurs installations (les résidents vont ainsi devenir des expatriés « au rabais »). Il est donc nécessaire de prévoir des compensations financières. Pour le MENJ ce n'est pas de son ressort, ce sont des discussions à avoir avec l'opérateur/l'employeur.

Renouvellements de détachements

Nous avons abordé la gestion des renouvellements de détachements cette année, pour savoir s'ils seront facilités en raison de la nouvelle gestion imposant un retour au bout de 6 ans pour les nouveaux détachements. Le MENJ n'a pas de règle spécifique, il continuera à effectuer faire des allers-retours avec les DASEN. Le nombre d'années passées dans un pays pour que l'enseignant y soit considéré comme durablement installé n'est pas non plus très défini, passer 10 à 20 ans dans un pays ne peut pas être vu de la même manière à l'âge de 40 ans ou à 55 ans.

D'après la DGRH du MENJ, environ 15 % des départements souhaitent être consultés avant que le renouvellement soit attribué (les DASEN le souhaitant devaient donner leur réponse au MENJ avant le 6 février). Les avis des IA-DASEN sont transmis directement au MEN (sans notification à l'agent) courant mars. Si l'avis est défavorable, l'enseignant n'est pas informé, le MENJ prend alors sa décision en fonction de la situation personnelle de l'agent et l'informe via l'opérateur. À ce stade, si le renouvellement est refusé et que l'agent veut faire un recours, ce dernier devra être adressé au MENJ.

Le SNUipp mentionne que la procédure ne semble pas aussi claire pour les DASEN, il expose le cas d'un collègue ayant reçu récemment un avis défavorable directement par sa gestionnaire départementale. Le DGRH s'engage à communiquer à nouveau envers les DASEN et les rectorats pour préciser que les avis doivent être transmis au MENJ uniquement (ni vers les agents ni vers les opérateurs).

Les renouvellements de détachement pour les enseignants qui seront détachés à partir de 2019 se feront eux de manière « automatique », dans la limite des 6 ans maximum.

Invalidité des candidats en cours de contrat/détachement

À propos de l'application de la nouvelle note détachement, le SNUipp fait état du paradoxe qu'engendre l'obligation d'aller au bout de chaque contrat avant de demander un nouveau détachement : censée favoriser la mobilité, cette nouvelle note détachement tend en fait à la freiner. On constate que les candidatures sur les postes de résidents sont beaucoup moins nombreuses cette année (l'exemple de la CCPL du Brésil est cité). En effet, les personnels actuellement sur un poste de résident ayant pu postuler dans le réseau sont seulement ceux en fin de contrat, c'est-à-dire en année de renouvellement. C'est une remise en cause de la mobilité choisie des détachés et du fonctionnement de l'AEFE et de la MLF, car jusque-là, une fois le premier contrat effectué, il était possible, et courant, d'obtenir un nouveau poste (et donc un nouveau détachement sans attendre la fin du contrat renouvelé).

Pour rappel, extrait de la note détachement de septembre 2018 :

*Par ailleurs, il est rappelé que **tout contrat de travail signé, y compris dans le cadre d'un renouvellement, vaut acceptation du poste pour la durée mentionnée dans ce contrat.***

Par ailleurs, il est rappelé que tout contrat de travail signé, y compris dans le cadre d'un renouvellement, vaut acceptation du poste pour la durée mentionnée dans ce contrat. Les ruptures de contrats hors manquement contractuel, à la demande des personnels, de l'opérateur, de l'association ou de l'établissement, doivent rester exceptionnelles. Elles font l'objet d'un examen attentif des services de la DGRH du MEN à condition d'être dûment motivées.

D'après la DGRH, même si c'est une prise de risque de la part de l'agent, il lui est tout à fait possible de rompre un contrat en cours pour demander un nouveau détachement, et cette règle s'applique aux personnels qui seront détachés à la rentrée 2019. Mais pour le SNUipp, il n'est écrit nulle part qu'elle ne s'applique pas aux personnels déjà détachés dans le réseau, qui sont de fait actuellement les seuls concernés par une demande de nouveau détachement. Pour le MENJ, cette nouvelle règle est une volonté de l'employeur (=AEFE) qui n'accepte pas les candidatures des personnels en cours de contrat résident. Le SNUipp fait part de son grand étonnement, car l'AEFE a voulu respecter ce qu'impose le MEN et ne pas proposer un nouveau contrat aux agents pour lesquels la note n'autorisait pas le détachement. Il rappelle que ce problème d'interprétation/de lecture aurait pu être levé si une rencontre avec le MENJ avait pu se faire en septembre.

Le SNUipp est invité à se tourner vers l'AEFE à ce sujet, ce que nous avons fait. L'AEFE répond que cette contrainte des nouveaux détachements lui a été imposée par le MENJ, nous tournons donc en rond ! Une rencontre avec la nouvelle cheffe de bureau B2-1 pour les détachements au 1er degré a rapidement été demandée afin d'éclaircir la situation.

Candidatures couples

D'autre part, le SNUipp aborde le cas des couples d'enseignants souhaitant changer de postes au sein du réseau mais ayant un décalage dans les dates de début de contrat. Ceux-ci n'auront pas la possibilité de renouveler ou de changer de poste en même temps. La DGRH qui visiblement n'avait pas anticipé ce type de situations, répond qu'elle les traitera au cas par cas... Ce n'est guère satisfaisant, car l'absence de règles est toujours susceptible d'engendrer un manque d'équité et des injustices. Ce point sera à remettre à l'ordre du jour pour être traité lors du GT Vade-mecum.

Premiers détachements

Des précisions sont demandées à propos des règles régissant les premiers détachements : des consignes explicites ont été transmises auprès du directeur de cabinet et des recteurs pour que ces premiers détachements soient facilités, dans la mesure où à présent, il y a une visibilité sur le retour de ces personnels d'ici 6 ans.

Pour ce qui concerne la durée minimale d'exercice en France après 6 ans à l'étranger pour pouvoir obtenir un nouveau détachement, elle sera à établir entre 3 et 5 ans et à définir dans le cadre du Vade-mecum.

Au-delà des 6 ans...

Les critères pour une dérogation autorisant un détachement de 9 ans, et les circonstances exceptionnelles qui pourront être prises en compte dans ce cadre, seront aussi à discuter lors de l'élaboration du Vadémécum (un départ à la retraite dans les 3 années à venir par exemple) en faisant appel à « l'intelligence des situations » mais rien ne sera explicitement écrit afin de ne pas donner lieu à des recours administratifs.

Rapport Cazebonne

Le SNUipp aborde avec le MENJ le lien qu'il est possible entre leur nouvelle politique de détachement et le rapport de la députée Cazebonne.

Le DRH n'a pas trop commenté cette publication mais laisse entendre qu'il ne peut guère s'exprimer au vu du nombre considérable de préconisations et des orientations parfois irréalistes et à 360° les unes des autres (comme celle de l'augmentation du nombre de détachés avec 1500 détachements supplémentaires... ou celle du passage après de statut résident à un détachement direct...)

Cette rencontre avec la DGRH du MENJ a permis d'éclaircir certaines questions à propos des détachements. Cependant l'explication donnée par le MENJ à propos de la possibilité d'un nouveau détachement quand l'enseignant n'est pas en fin de contrat, suscite davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. Nous ne manquerons pas de les poser à l'AEFE et au bureau B2-1 des détachements du MENJ.